



Malaïka JACQUES-BÉRUBÉ

- Criminologie verte
- Crime corporatif contre l'environnement

La protection de l'environnement au Canada depuis l'accord de Paris : intérêts, déviance et contrôle des élites industrielles

Références:

Stéphane Leman-Langlois
Yanick Charette

Jacques-Bérubé, M. (2022). Un domaine qui tarde à mûrir: introduction à la criminologie verte. *Academic Journal of Criminology X Journal Universitaire de Criminologie*, 1(1).

Jacques-Bérubé, M. La protection de l'environnement au Canada depuis l'Accord de Paris : intérêts, déviances et contrôle des élites industrielles. 11e colloque de criminologie critique de l'Université de Winnipeg. Winnipeg, Canada. 11-13 mai 2022

✉ malaika.jacques-berube.1@ulaval.ca

FORMATION

- ✓ Baccalauréat en criminologie, Université Laval, 2018
- ✓ Certificat en Développement Durable, Université Laval, 2020
- ✓ Maîtrise en criminologie, Université Laval, 2022

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

PERTINENTES

- ✓ Auxiliaire de recherche, Université Laval, 2020 à aujourd'hui
- ✓ Auxiliaire de cours, Université Laval, 2021 à aujourd'hui

RÉSUMÉ DU POSTER

Les dommages causés par le secteur industriel sont une menace importante pour l'environnement. Plusieurs chercheurs défendent même l'idée selon laquelle les conséquences des crimes corporatifs contre la nature dépassent celles des autres crimes (p. ex., crimes contre la personne et la propriété). C'est pourquoi la capacité du système de justice canadien à condamner les crimes en matière d'environnement est un élément central de la justice sociale et environnementale. Or, de nombreuses critiques ont été formulées quant à l'absence de réelle volonté du législateur canadien en matière de protection de l'environnement et de prévention des crimes contre la nature. La présente recherche vise à investiguer ces inquiétudes en explorant l'intention du législateur canadien dans ce domaine. Les données utilisées dans le cadre de cette étude sont issues des débats parlementaires entourant les projets de loi dans le domaine de la protection de l'environnement déposés depuis l'Accord de Paris. Les résultats préliminaires proposent que, dans les cas d'atteintes à l'environnement, l'État échoue à enrayer les conduites déviantes du secteur privé en raison d'intérêts politiques et économiques partagés avec ce dernier.